

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-2-03

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3 à L. 114-3-6 et les 4° et 5° de son article R. 114-4 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la délibération du collège n° 2022-3-03 du 9 mai 2022 approuvant le règlement intérieur du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité social d'administration du Haut Conseil en date du 3 juillet 2025,

Après en avoir délibéré le 25 septembre 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le second alinéa de l'article 1er du titre 1 du règlement intérieur du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche est remplacé par les dispositions suivantes :

Les départements du Haut Conseil sont les suivants :

- le département Etablissements ;
- le département Formation ;
- le département Organismes ;
- le département Recherche ;
- le département Enseignement supérieur privé ;
- le département Europe et international ;
- l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS) ;
- l'Observatoire des sciences et techniques (OST).

ARTICLE 2

La présidente du Haut Conseil est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal officiel de la République française et sur le site internet du Haut Conseil.

La présidente du Hcéres
signée
Coralie Chevallier

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents au moment du vote : 15
Abstentions/refus de vote : 0
Contre : 0
Pour : 15